



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège des sujets transférants:
Les Coccinelles SA Immobilière, Lausanne
S.I. Les Condémines S.A., Lausanne
Société Immobilière l'Embassy S.A., Lausanne
S.I. Angle Avenue de la Gare - Avenue Moya SA, Lausanne
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
LA FONCIERE VS SA, Lausanne
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 42 du 03.03.2014
4. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
BDO SA, Rte de la Corniche 2 - Epalinges - CP 7690,
1002 Lausanne
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.

BDO SA
1002 Lausanne

01450687



Montag - Lundi - Lunedì, 14.04.2014, No 72, Jahrgang - année - anno: 132

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assunto)